

EN CETTE FIN D'ANNÉE, C'EST LE MOMENT DE DÉFISCALISER UTILE !

Contrats Madelin et plan épargne retraite

Luc LEESCO

En cette fin d'année, vous vous posez des questions sur les contrats Madelin. Sont-ils utiles ? Que vont-ils devenir avec l'arrivée du plan épargne retraite (PER) ? Pouvez-vous encore optimiser votre fiscalité et comment ? Faisons le point.

Pendant de nombreuses années, les travailleurs indépendants (travailleurs non-salariés – TNS) ont dû se contenter d'une protection sociale minimaliste. La loi du 11 février 1994, dite "loi Madelin", a eu pour objectif de leur permettre de bénéficier de compléments de retraite et de prévoyance, dont les cotisations "volontaires et facultatives" seront dès lors déductibles de leur bénéfice imposable. L'aspect défiscalisant a assuré le succès de cette loi. Des limites de déductibilité sont imposées pour la prévoyance et la santé d'une part, la retraite d'autre part. Cela nous amène naturellement, en fin d'année, à nous poser les questions suivantes : quel est le montant de cotisation qui me procurera le plus grand avantage fiscal ? Mais aussi depuis octobre 2019, avec l'arrivée du plan épargne retraite (PER), que deviendra mon contrat retraite Madelin ?



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire de FNI Compta



C'est le moment de connaître votre bénéfice de l'année afin d'ajuster les montants et optimiser votre impôt avant le 31 décembre !

Défiscalisez, mais défiscalisez utile avant tout !

Avant de vous lancer dans une démarche de défiscalisation, en tant qu'entrepreneur indépendant, il faut avant tout vous assurer d'être bien couvert en matière de prévoyance, santé et retraite. Les contrats Madelin sont des moyens de s'assurer et d'améliorer votre protection sociale. Voyons ci-dessous leur objectif.

La prévoyance Madelin

Vous êtes un travailleur indépendant. Comment allez-vous vivre en cas de longue maladie, ou d'invalidité temporaire ou permanente ? Vous ne percevez plus d'honoraires donc plus de revenus. Pire, vos frais professionnels continuent à courir (loyers, charges sociales, remboursement d'emprunts...). Il est indispensable d'être bien couvert sur ce plan. Au bout de combien de temps commencerez-vous à toucher (délai

de carence) **une indemnisation** ?, pendant combien de temps, quels montants... ? Très important : même en cas de difficulté financière, continuez à verser vos primes pour cette garantie sinon les conséquences peuvent être cauchemardesques ! Imaginez : vous ne pouvez plus travailler (maladie, invalidité). N'ayant plus de recettes, vous n'êtes plus en mesure de payer votre prévoyance. L'assureur peut considérer que le contrat est rompu et refuser la prise en charge. C'est cette expérience bien amère qu'a vécu Gisèle B.

Les frais de santé Madelin

Les professionnels bénéficient des mêmes barèmes de remboursement que les salariés. Depuis le 1^{er} janvier 2016 ces derniers bénéficient tous d'une mutuelle collective obligatoire. Le professionnel pourra lui aussi compléter volontairement sa couverture par une mutuelle dans le cadre de la loi Madelin. La couverture maladie de base est déjà très satisfaisante en France sauf pour les acci-

dents du travail et maladies professionnelles (AT/MP – voir ci-contre).

La retraite Madelin

En tant qu'indépendant, vous cotisez et bénéficiez d'un régime de retraite obligatoire. Le système de retraite actuel est en cours de refonte pour assurer une équité entre les cotisants de tous les régimes (privé, public, salarié et non salarié, et entre les générations). Ce grand chantier est en cours, mais cela n'est pas là notre propos.

Outre une retraite provenant du régime obligatoire, l'indépendant disposera en général d'un capital provenant de la vente de son outil de travail (société, clientèle, immobilier...). Il peut aussi constituer une épargne qu'il sera en mesure de transformer en rente le jour de sa retraite afin de l'améliorer.

La retraite Madelin consistera à placer des sommes sur un contrat d'assurance qui procurera une rente le jour de la retraite. Ces "placements" sont défiscalisables (diminution de votre revenu imposable).

La retraite Madelin sera considérée comme un placement "financier". On ne place que lorsque l'on dispose d'excédents. Si vous éprouvez des difficultés financières temporaires, vous pourrez sans risque, suspendre temporairement vos versements.

Accidents du travail, attention danger !

Contrairement aux salariés qui bénéficient d'une prise en charge à 100% des frais médicaux occasionnés en cas d'accident de travail (AT) ou de maladie professionnelle (MP), les Idel ne sont pas du tout remboursés. Pour l'être – par la Sécurité sociale puis par la mutuelle –, ils doivent souscrire auprès de l'Urssaf une assurance volontaire accident de travail (Avat).

Vous conserverez néanmoins vos droits sur l'épargne versée.

Nouveau : le plan épargne retraite

La loi PACTE organise un nouveau régime de retraite facultative : le plan d'épargne retraite ou PER. Des versements déductibles de la base imposable, placés et gérés sur les marchés financiers par l'assureur, permettront au bénéficiaire d'obtenir une rente le jour de sa retraite comme pour la retraite Madelin. Certaines améliorations ont été apportées par rapport à ce dernier :

- **la portabilité totale**, qui doit permettre une meilleure mise en concurrence et le regroupement de divers contrats ;
- **la sortie anticipée** pour accident de la vie et achat de la résidence principale ;
- **la possibilité de choisir au moment du départ à la retraite entre une rente et un capital ou les deux.**

NB : pour les deux types de contrats, la sortie en rente et/ou en capital partiel ou total est fiscalisée.

Du Madelin au PER

• **1^{er} octobre 2019** : lancement du PER, transférabilité du Madelin vers le PER, et d'un assureur vers un autre.

• **1^{er} octobre 2020** : fin de la commercialisation des anciens contrats retraite Madelin. Le versement sur les anciens contrats reste possible.

On comprend la complexité que peut engendrer le passage entre les deux systèmes. Il est fort à parier que nous aurons la visite de nos assureurs et leurs concurrents pour nous expliquer toutes ces nouvelles mesures. De notre point de vue, il importe de simplifier. Passez rapidement au PER et réunissez vos contrats, puis faites jouer la concurrence.

Optimisez le budget prévoyance et santé

Pour cela, calculez la limite de la cotisation procurant un avantage fiscal maximum.

	Assiette	Taux (%)	Limite
Forfait limité à 1 PASS	40524	7	2837
Votre résultat* limité à 8 PASS**	48300	3,75	1811
Maximum déductible			4648

*Votre résultat, ici 48 300 € retenu à titre d'exemple (avant cotisations facultatives)

**PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale pour 2019 : 40 524 €

Optimisez le budget retraite

	Assiette	Taux (%)	Limite
Forfait limité à 1 PASS	40524	10	4052
Partie de votre résultat au-dessus de 1 PASS	7776	25	1944
Maximum déductible			5996

Conclusion

Il faut définir un budget, puis arbitrer entre mutuelle, prévoyance et retraite.

Selon votre situation (début d'activité, fin de carrière, niveau de résultat, événements imprévus...), vous serez amené(e) à privilégier tel ou tel aspect, voire à écarter des garanties pour des raisons financières. Le régime prévoyance doit être votre priorité ; les primes doivent être versées même en cas de difficultés financières. La garantie Avat est incontournable. Le complément santé n'est pas vital. La retraite PER sera considérée comme un placement défiscalisant. Vous ne devez cotiser dans ce régime, même amélioré, que si vous avez de l'épargne à mettre de côté. Les montants à affecter sur ces produits en franchise d'impôt se calculent sur la base de vos résultats de l'année. ●